

## COUR TERRITORIALE DU YUKON

---

DIRECTIVE DE PRATIQUE N°19

*Rôle d'audience*

---

### **Rôle d'audience :**

La présente recommandation provient du tribunal et des greffiers. Elle a pour objet d'améliorer la préparation et la conduite du rôle d'audience en établissant les attentes et les pratiques.

### **Horaire :**

- 9:00** Les avocats du Ministère public sont disponibles pour la défense, les travailleurs sociaux des tribunaux et les greffiers.
- 9:15** Toutes les listes d'avocats et de travailleurs sociaux doivent être présentées au greffier avant 9:15.
- Si la liste n'a pas été fournie au greffier avant 9:15, il ne faut pas s'attendre à être appelé selon l'ancienneté, le dossier sera appelé à la fin de la liste.
- 9:30** Appel de la liste :
- 1) selon l'ancienneté pour tous ceux ayant fourni une liste avant 9:15.
  - 2) selon l'heure d'arrivée, si la liste n'a pas été fournie avant 9:15.

Pour assurer le bon fonctionnement du rôle d'audience, il est demandé de respecter l'autorité du greffier et d'être prêt à l'heure prévue.

Juge en chef Faulkner  
21 mars 2006